



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Aménagement de la rue de Montmoreau - 3ème phase -  
Création d'une commission d'indemnisation des préjudices  
économiques**

DE20170327_13	Conseil municipal du 27 mars 2017
Rapporteur : Philippe VERGNAUD	Télétransmise à la Préfecture le <b>30 MARS 2017</b> Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

**Aménagement de la rue de Montmoreau - 3ème phase - Création d'une commission d'indemnisation des préjudices économiques**

Développement urbain  
id : 1769

Conseil municipal  
27 mars 2017

13

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

Pour achever l'aménagement de la rue de Montmoreau, la Ville lance à partir de mi-avril et jusqu'à fin juillet 2017, la dernière phase de travaux située entre la rue Renolleau et la rue Léonce Guimberteau.

Les restrictions de circulation qui seront instaurées pendant cette période de travaux risqueront d'occasionner une baisse de fréquentation des commerces dans ce secteur. En conséquence, ces derniers pourraient voir leur chiffre d'affaire impacté. C'est pourquoi, la Ville souhaite mettre en place, dès à présent, une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Économiques liés à ces travaux.

Sur le même principe que celle instaurée en 2015 concernant la phase de travaux rue Léonce Guimberteau / rue du capitaine Favre, cette commission d'indemnisation sera composée de différentes personnalités :

- un magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire assurant la présidence ;
- deux représentants de la Ville d'Angoulême ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente ;
- un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- un représentant de la Préfecture ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- un représentant de l'Ordre des comptables.

La commission aura vocation à instruire les demandes d'indemnisation des préjudices professionnels certains, anormaux et directement en lien avec l'opération de travaux de la rue de Montmoreau. Les membres examineront la recevabilité de la demande avant d'estimer la part du préjudice juridiquement indemnisable.

Si la demande est pleinement recevable, la commission proposera aux demandeurs et au Conseil Municipal un montant d'indemnisation qui se traduira par la signature d'un protocole d'accord transactionnel au sens de l'article 2044 du Code Civil. La Ville s'engage à soumettre un projet de règlement intérieur au Président de la commission notamment en se fondant sur la jurisprudence en matière d'indemnisation (évolution du chiffre d'affaire, localisation de l'entreprise impactée,...). Le règlement définitif validé par le Président de la commission indiquera les modalités exactes du fonctionnement de cette dernière et les modalités de saisine par les demandeurs.

Considérant la pertinence de mettre en place une procédure d'indemnisation, il vous est proposé :

D'approuver la création d'une commission d'indemnisation afin d'instruire les demandes d'indemnisation des entreprises directement impactées par les travaux de la rue de Montmoreau ;

De saisir les organismes sus-nommés pour qu'ils désignent les représentants à la commission d'indemnisation,

De désigner comme représentants de la Ville : Messieurs Xavier BONNEFONT et Philippe VERGNAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

